COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Visa du Maire avant diffusion

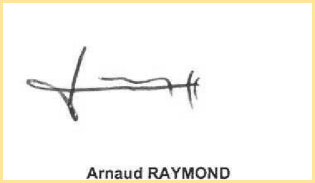

ARNAUD RAYMOND
2022.06.10 10:39:31 +0200
Ref:20220609_174625_1-2-O
Signature numérique
Le Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 mai 2022, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Installation de Madame Annie PERINET,
2. Nomination d'un secrétaire de séance,
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022,
4. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
5. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes,
6. Désignation des membres du jury des maisons fleuries,
7. Société publique SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social,
8. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue des écoles,
9. Budget principal – décision modificative n° 1,
10. TLPE – tarifs applicables au 01 janvier 2023,
11. Admission en non-valeur de produits irrecouvrables,
12. Mise en place d'un budget participatif caillotin,
13. Eclairage public – mise en œuvre des dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires,
14. Personnel communal – recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
15. Vente au déballage – modification des lieux autorisés de stationnement temporaire sur le domaine public,
16. Versement d'une aide à l'occasion d'évènements familiaux touchant le personnel communal et les élus,
17. Convention d'occupation d'une salle communale (1er étage de la salle des fêtes) pour une activité de peinture,
18. Convention d'occupation de la salle commune de la résidence sénior Sainte-Madeleine,
19. Ecole municipale de musique – détermination des tarifs,
20. Personnel communal – Recrutement de vacataires pour le concert du 04 juin 2022 de l'école de musique,

21. Etude surveillée – Modification du règlement intérieur et gestion des inscriptions par le pôle Enfance Jeunesse,
22. Accueil de loisirs – déclaration du temps méridien auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative – Tarification de l'accueil de loisirs de 11h45 à 12h30 à compter du 1er septembre 2022,
23. Affaires diverses.

Etaient Présents :
M. Arnaud RAYMOND, *Maire*,
M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Bruno MAYEUR, Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M Raphaël GELARD.
Adjoints au Maire,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jérôme LO-HOI-NING, Mme Caroline HECKLY, M. Jean-Christophe TOUPET, M. Cristian NACU, M. Johan PILLOUD, Mme Cécile RIGAUD, Mme Laure CLERGET, Mme Audrey BIDAUD, Mme Annie PERINET,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Franck FEDER	mandataire	M. Arnaud RAYMOND
M. Jean-Christophe TOUPET	mandataire	M. Michel OUDIN
Mme Stéphanie JONIAUX	mandataire	M. Rémi DAUPHIN
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Béatrice HENRY
M. Chris MANIERI-BIGORGNE	mandataire	Mme Audrey BIDAUD

Etait absente :
Mme Natacha VAIRELLES.

1. Installation de Madame PERINET Annie

Suite à la démission de Madame Afifa REHN et selon les dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».
Ainsi, Madame Annie PERINET, candidate suppléante sur la liste « Poursuivons ensemble pour l'avenir de notre commune » après le dernier élu lors des dernières élections municipales, est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

DEPARTEMENT
AUBE

ARRONDISSEMENT
TROYES

EFFECTIF LEGAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
27

COMMUNE : ROSIERES-PRES-TROYES

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2022

(art. L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections éléctorales :
1°) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
2°) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3°) Et, à égalité de voix , par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art R.2121-2 du CGCT).

Maire	Monsieur	RAYMOND Arnaud	30/11/1970	12/11/2021
Premier adjoint	Monsieur	OUDIN Michel	17/03/1946	12/11/2021
Deuxième adjoint	Madame	POINSENOT Françoise	17/06/1949	12/11/2021
Troisième adjoint	Monsieur	MELCHERS Patrick	24/09/1959	12/11/2021
Quatrième adjoint	Madame	HENRY Béatrice	12/02/1960	12/11/2021
Cinquième adjoint	Monsieur	MAYEUR Bruno	04/05/1961	12/11/2021
Sixième adjoint	Madame	LEVAIN-LAURENCEAU Nadège	29/05/1954	12/11/2021
Septième adjoint	Monsieur	GELARD Raphaël	16/09/1970	12/11/2021
Conseiller	Madame	BRANGBOUR Annie	22/02/1947	12/11/2021
Conseiller	Madame	GAURIER Marlène	30/10/1951	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	GAC Daniel	03/02/1958	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	DAUPHIN Rémi	01/10/1964	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	VIEVILLE Pascal	18/05/1971	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	FEDER Franck	06/07/1971	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	LO-HOI-NING Jérôme	21/12/1972	12/11/2021
Conseiller	Madame	HECKLY Caroline	17/06/1978	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	TOUPET Jean-Christophe	24/12/1978	12/11/2021
Conseiller	Madame	VAIRELLES Natacha	28/10/1980	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	NACU Cristian	31/07/1981	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	PILLOUD Johan	05/02/1982	12/11/2021
Conseiller	Madame	RIGAUD Cécile	11/03/1982	12/11/2021
Conseiller	Madame	RUINET Valérie	10/11/1982	12/11/2021
Conseiller	Madame	JONIAUX Stéphanie	17/11/1984	12/11/2021
Conseiller	Madame	CLERGET Laure	05/12/1985	12/11/2021
Conseiller	Madame	BIDAUD Audrey	04/01/1987	12/11/2021
Conseiller	Monsieur	MANIERI-BIGORGNE Chris	05/12/1989	12/11/2021
[redacted]	Madame	PERINET Annie	07/01/1950	23/05/2022

[redacted]

ARNAUD RAYMOND
2022.05.30 12:49:55 +0200
Ref:20220525_144356_1-2-O
Signature numérique
Le Maire

[redacted]

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/06/2022 à 11h09
Réference de l'AR : 010-211003140-20220523-2022_05_000-AU

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Audrey BIDAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du Procès-Verbal du 04 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

4. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Outre le Maire, qui en est président de droit, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux (4 au minimum et 8 au maximum) et de membres issus de la société civile (4 au minimum et 8 au maximum) nommés par le Maire.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire, après publicité auprès des associations.

Sachant que la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :
- les associations de personnes âgées et de retraités du département,
- les associations de personnes handicapées du département,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales sur proposition de l'Union départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Il vous est proposé qu'il soit composé de 10 membres, plus le Maire, Président de droit, et vous demande d'élire 5 représentants du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Madame Afifa REHN et conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège vacant est pourvu par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

La liste constituée des candidats suivants a été présentée :
- Monsieur Michel OUDIN

- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
- Madame Annie PERINET,
- Madame Audrey BIDAUD,
- Monsieur Cristian NACU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs (à déduire) : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 26

La liste candidate a obtenu 26 Voix et se voit donc attribuer 05 sièges au quotient.

Ont été proclamés élus :
- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,
- Madame Annie PERINET,
- Madame Audrey BIDAUD,
- Monsieur Cristian NACU.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

5. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, l'assemblée a créé les commissions municipales permanentes suivantes :

- 1ère commission : commission Technique (Bâtiments, Urbanisme, Voirie),
- 2ème commission : commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains,
- 3ème commission : commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes,
- 4ème commission : commission Finances.

Il est rappelé également que lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2021, l'assemblée a procédé à la désignation des conseillers municipaux membres au sein de chacune de ces 4 commissions.

Madame Afifa REHN était membre de la 3ème commission : Affaires Sociales, Communication, cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes.
Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.
Après consultation, Madame Annie PERINET souhaiterait être membre de cette commission en remplacement de Madame Afifa REHN.
Ainsi, la 3ème commission « commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes » sera composée ainsi :

Président de droit : Arnaud RAYMOND
Membres : Michel OUDIN, Adjoint au Maire,
Béatrice HENRY, Adjointe au Maire,
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire,
Marlène GAURIER, Conseillère Municipale,
Rémi DAUPHIN, Conseiller Municipal,
Valérie RUINET, Conseillère Municipale,
Audrey BIDAUD, Conseillère Municipale,
Jean-Christophe TOUPET, Conseiller Municipal,
Annie PERINET, Conseillère Municipale.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

6. Désignation des membres du jury des maisons fleuries

Transmis en Préfecture le 01/06/2022
Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2021-05-027

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Il est rappelé l'organisation annuelle d'un concours des maisons fleuries par la commune, afin de récompenser les efforts fournis par les habitants pour embellir le cadre de vie.

La composition du jury chargé d'attribuer les récompenses avait été déterminée par l'assemblée le 25 novembre 2021.

Ce jury était composé notamment par Madame Afifa REHN, membre de la commission « Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et du Personnes ».
Suite à sa démission, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un nouveau membre.

Il est proposé la désignation de Madame Annie PERINET, membre de la commission « Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes », membre du jury des maisons fleuries.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

7. Société Publique SPL X-DEMAT : Nouvelle répartition du capital social

Transmis en Préfecture le 01/06/2022
Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2021-05-028

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- ⇨ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- ⇨ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- ⇨ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- ⇨ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- ⇨ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- ⇨ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- ⇨ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- ⇨ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- ⇨ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

  conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de notre collectivité, Madame Béatrice HENRY, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

8. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue des écoles – Attribution d'un fonds de concours avec la société ENEDIS

Délibération : Sans

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, des extensions du réseau électriques doivent être réalisées.

Le 1er projet de convention rédigé par ENEDIS concernait une extension du réseau route de Saint Pouange.

La 2ème proposition définissant le montant définitif évoquait une extension à une autre adresse : rue des Ecoles.

En raison des confusions de ENEDIS, l'assemblée municipale décide d'ajourner ce dossier qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

9. Budget principal 2022 – Décision modificative n° 1

Délibération : Sans

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de l'ajournement du précédent dossier, la décision modificative sera également présentée lors du prochain Conseil Municipal.

10. Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) – tarifs applicables au 1er janvier 2023

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-029

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), ces tarifs étant relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8 % (source INSEE).

Le montant maximum de la base de la TLPE est revalorisé chaque année et s'élève pour 2023, compte tenu de la strate démographique de notre commune et de son appartenance à Troyes Champagne Métropole à 22,00 €.

Afin de respecter les dispositions légales, je vous propose de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme suit :

		Proposition de tarifs pour 2023
Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains		**0 €**
Enseignes	De 0 à 7 m²	**0 €**
	De 7 à 12 m²	**22,00 €**
	De 12 à 50 m²	**44,00 €**
	Au-delà de 50 m²	**88,00 €**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	En-deçà de 50 m²	**22,00 €**
	Au-delà de 50 m²	**44,00 €**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	En-deçà de 50 m²	**66,00 €**
	Au-delà de 50 m²	**132,00 €**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

11. Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les créances suivantes n'ont pas été encaissées par la Trésorerie, qui nous propose de bien vouloir les considérer comme irrécouvrables et les admettre en non-valeur, pour les montants et les motifs suivants :

Objet de la créance	Montant	Motifs de la présentation en non-valeur
TLPE 2020	203.84 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	**203.84 €**	

TOTAL GENERAL	**203.84 €**

Compte tenu du motif invoqué par la Trésorerie pour la présentation de ces créances en non-valeur, je vous propose de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

12. Mise en place d'un budget participatif caillotin

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-031

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nouvelle municipalité déploie une politique globale de démocratie locale. Elle s'articule autour d'instances démocratiques qui favorisent l'engagement citoyen à tout âge et d'initiatives démocratiques qui tendent à remettre les habitants au cœur de la décision publique et d'actions de communication en faveur de la transparence de l'action publique.

Dans cette logique et afin de renforcer et valoriser la participation des habitants, l'équipe municipale souhaite mettre en place, à compter de 2022, un Budget Participatif.

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants non élus de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Ils peuvent ainsi suggérer des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement les caillotins en leur donnant l'opportunité concrète d'agir avec une très grande autonomie sur des projets d'intérêt commun.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de mieux appréhender le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Pour 2022 et au regard du calendrier, il est proposé d'amorcer cette initiative en attribuant une enveloppe de 20 000 € répartie comme suit :

⇨ enveloppe de 15 000 € consacrée aux projets à destination des adultes,
⇨ enveloppe de 5 000 € réservée aux projets pour les enfants.

L'utilisation de ces fonds publics sera donc encadrée par le Conseil Municipal dans un règlement qui définira les critères de dépôts, d'instruction et de choix des projets.
Dans tous les cas, le Conseil Municipal restera maître de la gestion de la dépense publique.
Chaque projet sera suivi par l'adjoint compétent.

Les objectifs de cette démarche :

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge,
- Favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire pour répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques,
- Mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs,..
- Réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Pour encadrer le fonctionnement du Budget Participatif caillotin, un règlement intérieur sera rédigé.
Il détaillera notamment les modalités de sélection des projets, de leur mise en œuvre, de leur dépôt jusqu'au vote des habitants, puis leur réalisation.

Il vous est proposé :

- **DE VALIDER** la création d'un Budget Participatif Caillotin,
- **DE DECIDER** qu'une enveloppe de 20 000 € sera affectée à ce budget au titre de l'année 2022 répartie comme suit :
  - Enveloppe de 15 000 € consacrée aux projets à destination des adultes,
  - Enveloppe de 5 000 € réservée aux projets à destination des enfants,
- **DE DECIDER** que le règlement intérieur sera adopté ultérieurement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

13. Eclairage public : mise en œuvre des dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-032

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur poteaux existants de 18 coffrets de raccordement équipés chacun d'un micro disjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro disjoncteur. D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 500,00 € et la contribution communale serait égale à 70% de cette dépense (soit 2 450,00 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique en date du 17 mars 2022,

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée :

1°/ DE DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,

2°/ DE S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 450,00 euros.

3°/ DE S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,

4°/ DE DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°/ DE PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à dispositions du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

14. Personnel communal : recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Transmis en Préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

Délibération n° 2022-05-033

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- pôle enfance du afin de prendre en compte les inscriptions au centre de loisirs pour les périodes des vacances scolaires,

- pôle technique pour l'entretien des espaces verts de la commune pour la période du 01 juin au 30 septembre,

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir :

- ✓ **APPROUVER** le recrutement, dans les conditions prévues par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de :
- Constater les besoins liés à un besoin saisonnier d'activité,
- Déterminer les niveaux de recrutement des candidats selon la nature, les fonctions exercées et les profils des candidats,

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

  A ce titre, seront créés :

- au maximum **6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum **6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget communal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

15. Vente au déballage – Modification des lieux autorisés de stationnement temporaire sur le domaine public

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-034

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Dans le cadre de la mise à disposition temporaire d'un emplacement à des fins commerciales, avaient été fixés, par délibération du 15 décembre 2005, des lieux autorisés de stationnement temporaire sur le domaine public.

L'accroissement de la population a conduit une hausse du nombre de demandes de stationnement temporaire sur le domaine public.

Par conséquent, il est proposé la suppression d'un emplacement et la création de nouveaux sites :

- Suppression de l'emplacement Chemin de la Reine Blanche (vers le cimetière intercommunal) situé sur la commune de Saint-André-les-Vergers,
- Maintien d'emplacements existants :
  - Site « Boulodrome » route de Saint Pouange,
  - Devant le gymnase,
- Création de nouveaux emplacements :
  - Site « Grange Laurent » à proximité du centre commercial,
  - Devant l'école élémentaire,
  - Parking des vestiaires de foot du complexe sportif Raymond Laurent, chemin des Valériennes.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications énoncées ci-dessus et telles que définies sur le plan ci-joint.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

16. Versement d'une aide à l'occasion d'évènements familiaux touchant le personnel communal et les élus

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-035

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Il est rappelé qu'à l'occasion d'évènements familiaux touchant le personnel communal et les élus, une aide financière était versée.

La délibération du 23 juin 2005 prévoyait le versement d'une aide financière en fonction des évènements familiaux suivants :

- Mariage d'un agent : 125 €
- Mariage d'un élu : 125 €
- Mariage de l'enfant d'un élu : 125 €
- Départ en retraite d'un agent : 460 €

En raison de contraintes budgétaires et dans un souci de rationalisation des dépenses communales, il convient de mettre fin à ces aides financières ponctuelles.

Par conséquent, il vous est proposé :

- **DE DECIDER** l'arrêt du versement de toute aide financière ponctuelle en fonction d'évènements familiaux touchant le personnel communal ainsi que les élus,

- **D'ABROGER** la délibération du 23 juin 2005 relative au versement de cette aide.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

17. Convention d'occupation d'une salle communale 1er étage de la salle des fêtes

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-036

Rapporteur : Madame Marlène GAURIER

Afin de permettre l'exercice d'une activité ludique de peinture à but non lucrative par des personnes privées, la mise à disposition d'une salle communale a été sollicitée.

Le lieu d'activité proposé est le 1er étage de la salle des fêtes. Par conséquent, il y a lieu de prévoir une convention d'occupation pour une durée de 4 ans à partir du 1er juin 2022.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe pour l'occupation du 1er étage de la salle des fêtes pour l'exercice d'une activité ludique de peinture à partir du 1er juin 2022 pour une durée de 4 ans avec un loyer annuel de 500,00 €,
  Il est précisé que les locataires sont : Mesdames Danièle TRUCHY, Catherine FRICOT, Christiane DUBOIS, Messieurs Joël DRUJON ET Jean-Pierre COTTE.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR UN LOCAL 1er ETAGE DE LA SALLE DES FETES DE ROSIERES-PRES-TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de ROSIERES-PRES-TROYES, représentée par Monsieur Arnaud Raymond, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022.

D'UNE PART,

ET,

Monsieur Joël DRUJON, demeurant à 10800 MOUSSEY, 11 Grande rue de Savoie,
Madame Danièle TRUCHY, demeurant à 10800 BUCHERES ,12 rue des Navettes,
Madame Catherine FRICOT, demeurant 10 800 BUCHERES, 4 rue de la Colline,
Madame Christiane DUBOIS, demeurant 10430 Rosières-Pres -Troyes, 4 rue Pierre Curie,
Monsieur Jean-Pierre COTTE, demeurant 10410 VILLECHETIF, 35, rue des Pervenches,

Dénommés les locataires,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I. La présente convention a pour objet la location d'un local ainsi déterminé

La Commune de Rosières-près-Troyes donne à bail aux locataires, qui acceptent le local ci-dessous désigné :

- Local situé au 1er étage de la salle des Fêtes de Rosières-près-Troyes, Place Charles de Gaulle – 10430 ROSIERES-PRES-TROYES

Immeuble cadastré : AV n° 51,

- ⇨ Type d'habitat : Local situé au 1er étage de la salle polyvalente,
- ⇨ Superficie du local : environ 96 M²,

Destination des locaux : Local loué afin d'y pratiquer une activité ludique de peinture à but non-lucrative, à l'exclusion de toute autre activité.

Les locataires déclarent parfaitement connaitre les lieux au jour de l'entrée en jouissance et renoncent ainsi à pouvoir élever aucune réclamation à l'encontre de leur état.

II. Date de prise d'effet et durée du la convention

Date de prise d'effet de la convention : le 1er Juin 2022

Durée de la convention : deux ans et s'achèvera donc le 31 mai 2024.

III. Justification de l'occupation

Les occupants reconnaissent expressément avoir été informés qu'ils ne pourront en aucun cas se prévaloir pour l'occupation du local ci-dessus désigné de la réglementation applicable aux baux commerciaux (décret du 30 septembre 1953).

IV. Conditions financières

A. Montant du loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de : Cinq cents euros (500 €) par an (Délibération n° 2022-05-036 du 23 mai 2022).

Les locataires devront s'acquitter chacun individuellement de la somme de cent euros par an.

Aucune caution ne sera demandée pour l'occupation du local.

B. Clause de Solidarité

A défaut de paiement du loyer par l'un des locataires, les signataires du bail resteront tenus de façon conjointe indivisible et solidaire au paiement du loyer.

C. Modalités de paiement

- périodicité du paiement : annuel,

- paiement : Terme à échoir soit avant le 1er juin de chaque année.

- Lieu de paiement : Service de Gestion Comptable de Troyes, 143 Avenue Pierre Brossolette, 10 025 TROYES CEDEX.

V. Etat du local et assurances

Les locataires jouiront des lieux mis à leur disposition en bon père(s) de famille. Ils ne devront faire ou laisser faire aucune détérioration au local.

Les locataires devront tenir le local en bon état de propreté pendant toute la durée de la convention et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Les locataires s'engagent à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Ils répondent de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celle résultant de la vétusté.

Les locataires doivent signaler immédiatement à la Commune, par écrit ou téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés, même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformation des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Chaque locataire fournira une copie de son assurance en responsabilité civile personnelle et individuelle à la signature de la convention, et pour chaque année civile jusqu'à son terme.

VI. INCESSIBILITE

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité aux locataires et ne pourra être rétrocédée par eux.

Les droits résultant de la présente location sont incessibles. Les locataires devront occuper personnellement le local loué. Toute occupation par un tiers ainsi que toute sous location sont interdites.

Le non-respect de ces clauses entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

VII. Résiliation et Reprise des locaux

La Mairie de Rosières se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention à l'initiative des locataires pourra intervenir à tout moment moyennant sa notification au propriétaire par l'envoi d'un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois.

La résiliation de plein droit interviendra, à défaut de paiement de l'indemnité d'occupation à son échéance ou de respect de leurs obligations par les occupants, dans un délai de 15 jours après la transmission par le propriétaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

A la fin de l'occupation, pour quelle que cause que ce soit, les locataires seront tenus de remettre les clés du local au propriétaire et devront vider les lieux de tout matériel ou marchandise lui appartenant.

VIII. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rosières-près-Troyes, le .....

Pour la commune de Rosières

Le Maire,

Arnaud RAYMOND.

Pour les locataires,

Nom et Prénom des locataires	Signature
DRUJON Joël	
TRUCHY Danièle	
FRICOT Catherine	
DUBOIS Christiane	
COTTE Jean-Pierre	

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

18. Convention d'occupation d'une salle commune de la résidence sénior Sainte-Madeleine de Rosières-près-Troyes

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-037

Rapporteur : Monsieur Rémi DAUPHIN

L'association des retraités du Crédit Agricole de Département de l'Aube souhaite se réunir au sein d'une salle communale afin d'y exercer une activité à but non lucratif.

Le lieu d'activité proposé est la salle commune de la résidence sénior Sainte-Madeleine de Rosières-près-Troyes. Par conséquent, il y a lieu de prévoir une convention d'occupation pour une durée de 2 ans à partir du 1er juin 2022.

Il vous est proposé :

- **D'APPPROUVER** la convention d'occupation ci-jointe pour la mise à disposition de la salle commune de la résidence sénior sainte-Madeleine de Rosières-près-Troyes avec l'association des retraités du Crédit agricole mutuel du département de l'Aube à partir du 1er juin 2022.
  Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 2 ans avec un loyer annuel de 400,00 €.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION
DE LA SALLE COMMUNE
DE LA RESIDENCE SENIOR SAINTE-MADELEINE
DE ROSIERES-PRES-TROYES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de ROSIERES-PRES-TROYES, représentée par Monsieur Arnaud Raymond, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022.

D'UNE PART,

ET,

L'Association des Retraités du Crédit Agricole Mutuel du Département de l'Aube (ARCAM 10), association, représentée par Madame Michèle PANTALEON, Présidente, dont le siège se situe 269, Faubourg Croncel-10000 TROYES, ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I. La présente convention a pour objet la location d'une salle ainsi déterminée

La Commune de Rosières-près-Troyes donne à bail à l'association « Association des Retraités du Crédit Agricole Mutuel du Département de l'Aube » pour une réservation tous les deux mois sur 48 mois selon l'agenda de réservation tenu en Mairie de la salle commune de la Résidence Senior Sainte Madeleine, qui acceptent le local ci-dessous désigné :

- Salle Commune de la Résidence Sainte Madeleine – adresse postale : rue Edith Piaf - 10130 Rosières-près-Troyes,

Immeuble cadastré : AV n° 83

- type d'habitat : Salle Commune équipée de tables et de chaises, ainsi que d'une cuisine équipée (frigo, micro-onde, éviers, plaques de cuisson avec four).

- surface du local : 125 M²

Destination des locaux : La salle ci-dessus désignée est louée afin d'y exercer une activité associative à but non-lucrative, à l'exclusion de toute autre activité.

L'occupant déclare parfaitement connaitre les lieux au jour de l'entrée en jouissance et renonce ainsi à pouvoir élever aucune réclamation à l'encontre de leur état.

II. Date de prise d'effet et durée de la convention

Date de prise d'effet de la convention : 1er juin 2022

Durée de la convention : deux ans, elle s'achèvera donc le 31 mai 2024.

III Justification de l'occupation

L'occupant reconnait expressément avoir été informé qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir pour l'occupation du local ci-dessus désigné de la réglementation applicable aux baux commerciaux (décret du 30 septembre 1953).

IV. Conditions financières

A. Montant du loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de : quatre cents euros (400 €) par an (Délibération n° 2022-05-037 du 23 mai 2022).

L'occupant devra s'acquitter de la somme de 400 euros par an. Le titre de recette sera adressé à Madame Michèle PANTALEON, Présidente de l'ARCAM 10 demeurant 7, impasse du Charou 10120 Saint-André-les-Vergers.

Aucune caution ne sera demandée pour l'occupation du local.

B. Modalités de paiement

- périodicité du paiement : annuel,

- paiement : Terme à échoir, soit avant le 1er juin de chaque année.

- Lieu de paiement : Service de Gestion Comptable de Troyes, 143 Avenue Pierre Brossolette, 10 025 TROYES CEDEX.

V. Etat du local et assurances

L'occupant jouira des lieux mis à sa disposition en bon père de famille. Il ne devra faire ou laisser faire aucune détérioration au local.

L'occupant devra tenir le local en bon état de propreté pendant toute la durée de la convention et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'occupant fournira une copie de son assurance en responsabilité civile à la signature de la convention, et pour chaque année civile jusqu'à son terme.

VI. Incessibilité

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Les droits résultant de la présente location sont incessibles. L'occupant devra occuper personnellement le local loué. Toute occupation par un tiers ainsi que toute sous location sont interdites.

Le non-respect de ces clauses entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

VII. Résiliation et reprise des locaux

La mairie de Rosières-près-Troyes se réserve le droit de résilier la présente convention pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant pourra intervenir à tout moment moyennant sa notification au propriétaire par l'envoi d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de plein droit interviendra, à défaut de paiement de l'indemnité d'occupation à son échéance ou de respect de leurs obligations par les occupants, dans un délai de 15 jours après la transmission par le propriétaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

A la fin de l'occupation, pour quelle que cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les clés du local au propriétaire et devra vider les lieux de tout matériel ou marchandise lui appartenant.

VIII. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rosières-près-Troyes, le .....

Pour la commune de Rosières-près-Troyes,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND

Pour l'occupant,

Madame la Présidente de l'ARCAM 10
Michèle PANTALEON.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

19. Ecole municipale de musique – détermination des tarifs

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-038

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Afin de préparer les inscriptions de l'Ecole de Musique pour la prochaine rentrée scolaire (2022-2023), il convient dès à présent de fixer les tarifs applicables.

Il vous est rappelé qu'en raison du premier confinement ayant entrainé la fermeture de l'Ecole de musique une partie de l'année scolaire 2019-2020, et malgré la poursuite des cours à distance pour les élèves, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'Ecole de musique pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Ecole Municipale de Musique

Tarifs applicables depuis l'année scolaire 2019-2020

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE				ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE			
	Caillotins			Non caillotins	Auditeurs libres		Soumis à l'examen annuel instrumental	
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Tarif unique	Caillotins	Non caillotins	Caillotins	Non caillotins
Eveil musical	106,00	83,00	63,00	147,00				
Formation musical	114,50	95,00	73,00	158,00				
Formation instrumentale	43,00	43,00	43,00	63,00	43,00	63,00	43,00	63,00
Classe d'orchestre	43,00	43,00	43,00	62,00				
Location d'instrument 1ère année de location	146,00	137,00	123,00	177,00				
Dont assurance	7,50	7,50	7,50	7,50				
Dont pour révision	52,00	52,00	52,00	52,00				
Location d'instrument au-delà de la 1ère année	92,00	83,00	71,00	124,00				
Dont assurance	7,50	7,50	7,50	7,50				
Option assurance pour les propriétaires d'instruments	7,50	7,50	7,50	7,50				

La Commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes vous propose la revalorisation des tarifs et de les fixer comme suit à partir de l'année scolaire 2022-2023 :

Ecole Municipale de Musique

Proposition de tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE				ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE HARMONIE	
	Caillotins			Non caillotins	Caillotins	Non caillotins
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Tarifs uniques		
Eveil musical	110,00	86,00	65,00	153,00		
Formation musicale	119,00	99,00	76,00	164,00		
Formation instrumentale	56,00	56,00	56,00	95,00	45,00	66,00
Classe d'orchestre	45,00	45,00	45,00	50,00		
Location d'instrument	146,00	146,00	146,00	184,00		
Option assurance pour les propriétaires d'instruments	7,50	7,50	7,50	7,50		

Il vous est proposé de rémunérer l'intervention des Présidents des jurys des concours de fin d'année comme suit : 50,00 € par président de jury, pour un coût total de 300,00 € inscrits au budget primitif 2022.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

20. Personnel communal : recrutement de vacataires pour le concert du 04 juin 2022 de l'école de musique

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-039

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

En 2020, devait être organisé le 20ème anniversaire de l'orchestre d'harmonie de Rosières mais le contexte sanitaire ne l'a pas permis.

Le concert du 22ème anniversaire sera donc organisé le 4 juin prochain et des solistes seront présents pour fêter cet évènement.

Ces solistes seront recrutés comme vacataires.

Je vous précise que le recrutement de vacataire doit répondre aux trois conditions suivantes :

- L'agent doit être recruté pour une mission ciblée
- La rémunération doit être liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté
- La mission doit être liée à un besoin ponctuel de la collectivité

Il vous est proposé de bien vouloir :

- ✓ **AUTORISER** le Maire à recruter quatre vacataires pour le concert du 04 juin 2022,

- ✓ **FIXER** cette vacation sur la base d'un forfait brut de 450€ pour 2 jours (répétition et concert) par soliste,
- ✓ **DONNER** pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

21. Etude surveillée – Modification du règlement intérieur – gestion des inscriptions par le Pôle Enfance-Jeunesse

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-040

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

L'étude surveillée est un service communal gratuit assuré par les enseignants de l'école primaire pour les enfants scolarisés du CP au CM2. Elle est organisée tous les jours d'école de 16h45 à 17h30 et inclut un temps récréatif de 16h45 à 17h00.

Jusqu'à ce jour, les familles informent les enseignants de la présence de leur enfant à l'étude surveillée et le Pôle Enfance Jeunesse assure uniquement un suivi des effectifs d'enfants a posteriori.

Afin d'améliorer et de formaliser les conditions d'utilisation de ce service, il est envisagé de transférer au Pôle Enfance Jeunesse la gestion complète des inscriptions. Les familles pourraient ainsi effectuer leurs réservations via le portail famille comme elles le font pour tous les autres services péri et extra-scolaires.

Les délais d'inscription seraient également formalisés et calqués sur ceux de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir et devraient être effectuées **au plus tard une semaine avant le jour de présence.**

Pour formaliser cette évolution et apporter quelques précisions sur l'organisation du service d'étude surveillée, **il vous est proposé d'accepter les modifications indiquées en rouge** *(pages 25, 26 et 27)* **du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires joint.**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MAIRIE de ROSIÈRES

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

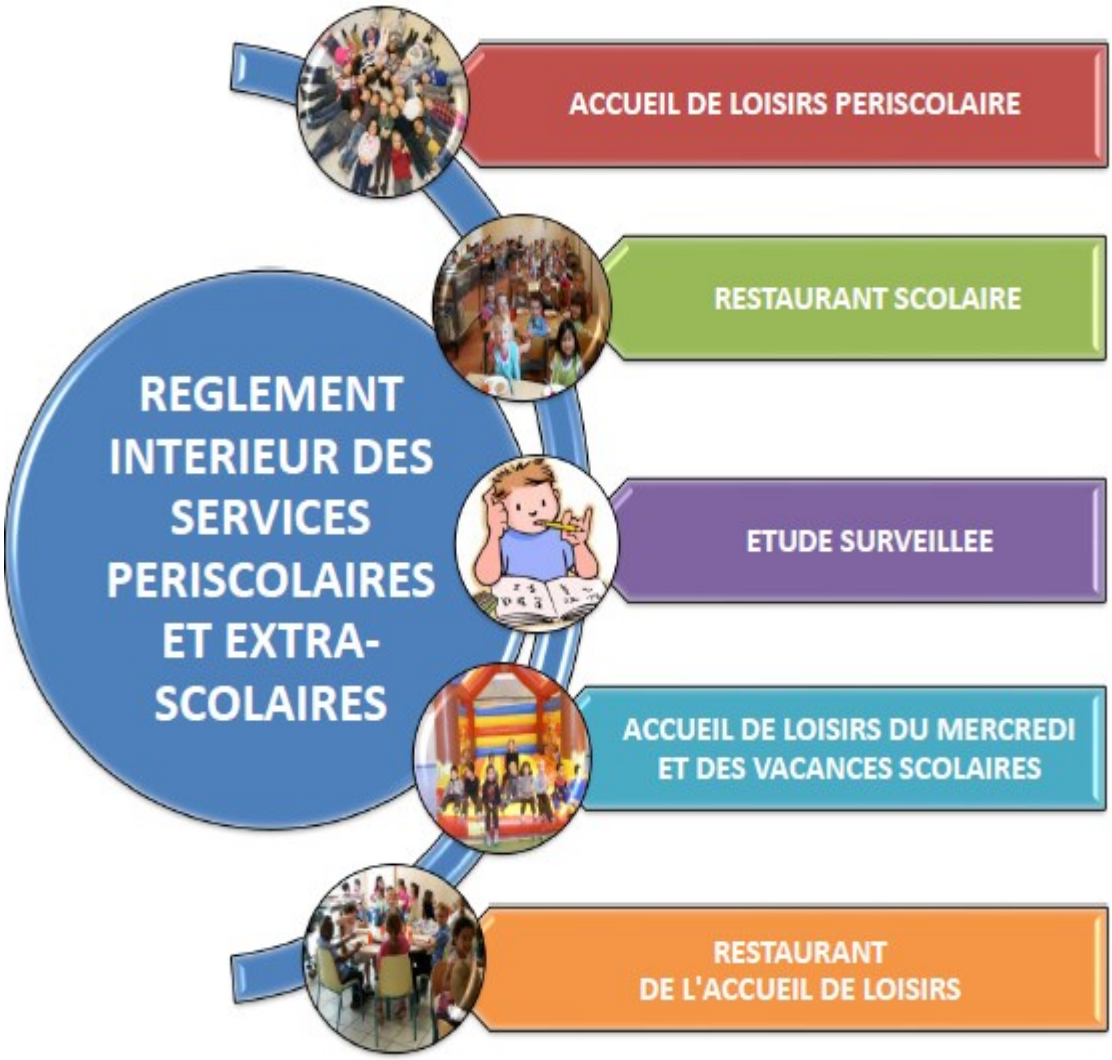

Année Scolaire 2022-2023

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES *5*

1. Personnel d'encadrement 5
2. Organisation et horaires d'ouverture des services périscolaires et extra-scolaires 5
3. L'accès aux services périscolaires et extra-scolaires 6
   - 3-1- Les conditions d'accès aux services périscolaires et extra-scolaires 6
   - 3-2- Constitution du dossier administratif et durée de validité 6
   - 3-3- L'inscription aux différents services périscolaires et extra-scolaires 7
4. La santé 8
   - 4-1- L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique 8
   - 4-2- Etat de santé de l'enfant 8
   - 4-3- Les allergies et les intolérances alimentaires 9
   - 4-4- Les traitements médicaux 9
5. Règles de vie au sein des services périscolaires et extra-scolaires 9
   - 5-1- Objets personnels 9
   - 5-2- Tenue vestimentaire 10
   - 5-3- Comportement et discipline 10
   - 5-4- Sanctions 10
6. Engagements et responsabilités de la commune 10
   - 6-1- La satisfaction des besoins des enfants 10
   - 6-2- Responsabilités de la commune 11
7. Engagements et responsabilités des parents 11
   - 7-1- Obligation de transmission en Mairie d'un dossier administratif complet avant toute fréquentation des services périscolaires et extra-scolaires 11
   - 7-2- Respect des horaires 11
   - 7-3- Absence de l'enfant 12
   - 7-4- Assurance et responsabilité 12
   - 7-5- Engagements divers 13
8. Tarification, facturation et paiement des services périscolaires et extra-scolaires 13
   - 8-1- La tarification des services périscolaires et extra-scolaires 13
   - 8-2- La facturation 14
   - 8-3- Paiement des factures 15
   - 8-4- Factures impayées 15
   - 8-5- Contestation des factures 15

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 16

1. L'accueil de loisirs périscolaire 16
   - 1-1- Jours et horaires d'ouverture, horaires d'arrivée et de départ de l'accueil de loisirs périscolaire 16
   - 1-2- Lieux d'accueil 16
   - 1-3- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs périscolaire 17
   - 1-4- Les inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire 18
   - 1-5- Le goûter 19
   - 1-6- Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire 19

2. Le restaurant scolaire 20

2-1- Jours d'ouverture et horaires du restaurant scolaire 20
2-2- Les conditions d'admission au restaurant scolaire 21
2-3- Les inscriptions au restaurant scolaire 21
2-4- Organisation du service de restauration scolaire 22
2-5- Menus et qualité nutritionnelle des repas 23
2-6- L'accueil des enfants développant une allergie alimentaire 24
2-7- Règles de vie particulières au restaurant scolaire 25
2-8- Tarifs du restaurant scolaire 25
2-9- Informations diverses 26

3. L'étude surveillée 26

3-1- Les jours de fonctionnement et les horaires de l'étude surveillée 26
3-2- L'encadrement de l'étude surveillée 27
3-3- Conditions d'admission et inscription à l'étude surveillée 27
3-4- Assurance 27
3-5- Discipline 28
3-6- Tarifs de l'étude surveillée 28

4. L'accueil de loisirs du mercredi 28

4-1- Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi 28
4-2- Les horaires d'arrivée et de départ de l'accueil de loisirs du mercredi 28
4-3- Lieux d'accueil 28
4-4- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs du mercredi 29
4-5- Les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi 29
4-6- Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi 30

5. L'accueil de loisirs des vacances scolaires 31

5-1- Jours et horaires d'ouverture,
horaires d'arrivée et de départ de l'accueil de loisirs des vacances scolaires 31
5-2- Lieux d'accueil 31
5-3- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs des vacances scolaires 32
5-4- Les inscriptions à l'accueil de loisirs des vacances scolaires 33
5-5- Tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires 34

6. Le restaurant de l'accueil de loisirs 34

6-1- Jours d'ouverture et horaires du restaurant de l'accueil de loisirs 35
6-2- Les conditions d'admission au restaurant de l'accueil de loisirs 35
6-3- Les inscriptions au restaurant de l'accueil de loisirs 35
6-4- Organisation du service de restauration de l'accueil de loisirs 36
6-5- Menus et qualité nutritionnelle des repas 36
6-6- L'accueil des enfants développant une allergie alimentaire 37
6-7- Règles de vie particulières au restaurant de l'accueil de loisirs 38
6-8- Tarifs du restaurant de l'accueil de loisirs 38
6-9- Informations diverses 39

III – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PAR LES PARENTS 39

PREAMBULE

Les services périscolaires et extra-scolaires sont gérés par la commune de Rosières-près-Troyes.

Il s'agit :

SERVICES PERISCOLAIRES

- de **l'Accueil de Loisirs périscolaire**
  organisé pendant le temps scolaire en dehors des heures d'enseignement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- du **Restaurant Scolaire**
  ouvert pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi,
- de **l'Etude surveillée**
  organisée à l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe,

SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

- de **l'Accueil de Loisirs du mercredi**
  ouvert pendant les périodes scolaires
- de **l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires**
  qui fonctionne pendant les vacances scolaires à l'exclusion des jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte) et des 3 premières semaines d'août,
- du **Restaurant de l'Accueil de Loisirs**
  ouvert aux mêmes périodes que l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires

COORDONNEES		
Mairie **de Rosières-près-Troyes** Place Charles de Gaulle BP 30118 10430 ROSIERES-PRES-TROYES **Tél : 03 25 82 48 00** **Mail : mairie@rosieres10.fr**	**Pôle Enfance** **Responsable du service** *Madame Carine GUILLAUMONT*	**Commission jeunesse, scolaire, sports et transports urbains** *Madame Françoise POINSENOT*

Accueil de loisirs maternel Place Charles de Gaulle BP 30118 10430 ROSIERES-PRES-TROYES **Tél : 03 25 41 29 34**	**Accueil de loisirs élémentaire** Place Charles de Gaulle BP 30118 10430 ROSIERES-PRES-TROYES **Tél : 03 25 41 29 35**	**Restaurant Scolaire** Place Charles de Gaulle BP 30118 10430 ROSIERES-PRES-TROYES **Tél : 03 25 49 22 11**

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires de la commune de Rosières-près-Troyes. L'accueil au sein de ces services impose l'adhésion de l'enfant et de ses parents à ce règlement intérieur.

	Prix du repas	Tarif applicable en cas de panier-repas fourni par la famille	Tarif applicable pour un enfant non-inscrit au restaurant scolaire qui y serait conduit à 12h30, sans prendre de repas
Tarif «ROSIERES» QF < 841	3,95 € / repas*	1,80 € / présence	0,90 €
Tarif «ROSIERES» QF ≥ 841	4,65 € / repas*	2,12 € / présence	1,10 €
Tarif «EXTERIEUR» QF < 841	6,10 € / repas*	2,90 € / présence	2,00 €
Tarif «EXTERIEUR» QF ≥ 841	7,10 € / repas*	3,40 € / présence	2,40 €

QF = Quotient Familial

**le tarif « repas » inclut la fourniture du repas ainsi que les temps d'animation de la pause méridienne*

2.9. Informations diverses

- ✓ Les familles ne sont en principe pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire, sauf à l'occasion d'opérations «portes ouvertes» qui pourraient éventuellement être organisées par la commune.
- ✓ Les parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) de chaque école peuvent toutefois, sur demande formulée auprès de la Mairie, déjeuner une fois par trimestre au restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.
- ✓ Sauf circonstances exceptionnelles, jugées comme telles par le personnel d'encadrement présent sur place, **il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant la pause méridienne.**

3. – L'Etude Surveillée

L'étude surveillée est un service périscolaire organisé par la commune de Rosières-près-Troyes, qui s'adresse aux **enfants scolarisés à l'école primaire Fernand Vigneron, du CP au CM2**. Elle a lieu dans les salles de classe de l'école primaire.

3.1. Les jours de fonctionnement et les horaires de l'étude surveillée

L'étude surveillée est organisée pendant le temps scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h45 à 17h30.

Elle est précédée, **de 16h45 à 17h00**, d'un **temps récréatif** pendant lequel les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les familles. La surveillance de ce temps de récréation est assuré par tous les enseignants assurant l'étude surveillée.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves, il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie de l'étude. En principe, **aucune sortie de l'enfant ne sera autorisée avant 17h30** mais à titre exceptionnel, et avec l'accord exprès de l'enseignant, les parents peuvent venir chercher leur enfant durant l'étude surveillée. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

A la fin de l'étude surveillée (17h30), les animateurs de l'accueil de loisirs périscolaires viennent chercher les enfants inscrits à ce service et les conduisent dans les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les autres enfants sont récupérés par leurs parents. Si ces derniers ne sont pas présents à 17h30, ils seront conduits par les enseignants à **l'accueil de loisirs périscolaire**, qui les prendra en charge, ce qui donnera lieu à facturation, sauf si les parents ont précisé sur la décharge correspondante que leur enfant ne devait pas être pris en charge par ce service. Ce dernier ne pourra alors pas rester dans l'enceinte du groupe scolaire, et ne sera alors plus sous la responsabilité de la commune.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude surveillée devront préalablement remplir l'autorisation de sortie figurant dans le dossier administratif.

3.2. L'encadrement de l'étude surveillée

L'étude surveillée est assurée par des **enseignants volontaires**, de l'école de l'enfant ou d'une autre école, **et à défaut par du personnel vacataire, tous étant sous la seule responsabilité de la commune pendant le temps d'étude surveillée**.

Le but de l'étude surveillée est d'accompagner les élèves pendant la réalisation de leurs devoirs. Les élèves peuvent solliciter les encadrants pour des conseils ou des corrections, mais il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'étude dirigée.

Les parents doivent donc s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

La répartition des élèves entre les différentes études surveillées est faite par les enseignants de l'école qui établissent ensemble et transmettent à la mairie un calendrier pour chaque année scolaire.

En cas de grève des enseignants, et sous réserve que les enfants puissent éventuellement être accueillis par les enseignants non-grévistes, l'étude surveillée ne sera pas assurée, celle-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.

3.3. Conditions d'admission et inscription à l'étude surveillée

3.3.1. Conditions d'admission

L'accès à l'étude surveillée ne sera possible que lorsque le dossier administratif complet sera transmis au Pôle Enfance Jeunesse (voir article 3.2.1. du I du présent règlement).

3.3.2. Inscription à l'étude surveillée

La réservation à l'étude surveillée est **obligatoire**. Elle se fait dans les mêmes conditions que l'accueil de loisirs périscolaire, soit au plus tard une semaine avant. L'inscription se fait via le portail famille pour lequel la mairie communiquera aux familles un identifiant et un mot de passe. Des formulaires papier sont également disponibles à l'accueil de la mairie.

Le pointage des enfants se fera chaque jour sur une tablette qui transitera de classe en classe pendant le temps d'étude surveillée. Il est demandé aux familles de respecter les jours de réservation. L'annulation doit être signalée au Pôle Enfance Jeunesse de la mairie via le portail famille ou par mail sur accueil@rosieres10.fr.

En cas d'absence d'un enfant au début de l'étude, sans désinscription préalable par les parents, ceux-ci seront contactés immédiatement par téléphone par les enseignants.

3.4. Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire, et celle d'une **assurance individuelle «accident» est recommandée**, même si c'est le seul service périscolaire utilisé par la famille.

Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire, que ce soit en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement.

L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les enseignants que ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.
L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été autorisé au préalable par un enseignant.

3.5. Tarifs de l'étude surveillée

L'étude surveillée est **gratuite**.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	**0**	**0**

22. Accueil de loisirs – Déclaration du temps méridien auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative – Tarification de l'accueil de loisirs de 11h45 à 12h30 à compter du 1er septembre 2022

Transmis en Préfecture le 01/06/2022

Affiché le 01/06/2022

Délibération n° 2022-05-041

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

Actuellement, l'accueil de loisirs du temps méridien n'est pas déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SDJES). Par conséquent, ce temps d'animation ne peut prétendre aux aides de la CAF au titre de la Prestation de Service Ordinaire.

La déclaration des temps d'animation entre 11h45 et 13h50 auprès de la SDJES et de la CAF pourrait aujourd'hui être envisagée à deux conditions :

- Compte-tenu des effectifs sur ce temps d'accueil, la réglementation SDJES impose la présence de la directrice de l'accueil de loisirs mais celle-ci ne doit pas prendre en charge un groupe d'enfants. **Cela nécessiterait donc l'embauche d'un agent supplémentaire sur le temps méridien**.

- La Prestation de Service Ordinaire de la CAF ne pouvant être octroyée à un temps d'accueil gratuit, **il serait nécessaire de facturer le temps d'animation de 11h45 à 12h30** pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire.
  La tarification applicable pourrait être la même que celle du temps d'accueil de 13h15 à 13h50.

- La Prestation de Service Ordinaire de la CAF imposant la mise en place d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles, **il serait nécessaire de modifier la grille tarifaire du restaurant scolaire en intégrant la notion de quotient familial**.

Il vous est donc proposé de modifier comme suit la grille tarifaire du temps méridien, applicable à compter du 1er septembre 2022 :

		Quotient Familial	*Tarifs "Rosières"*	*Tarifs "Extérieurs"*
Enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire	**Accueil de loisirs de 11h45 à 12h30**	< 841	0,35 € / enfant et / jour	0,60 € / enfant et / jour
		≥ 841	0,55 € / enfant et / jour	0,90 € /enfant et / jour
	Repas à domicile			
	Accueil de loisirs de 13h15 à 13h50	< 841	0,35 € / enfant et / jour	0,60 € / enfant et / jour
		≥ 841	0,55 € / enfant et / jour	0,90 € /enfant et / jour

		Quotient Familial	*Tarifs "Rosières"*	*Tarifs "Extérieurs"*
Enfants déjeunant au restaurant scolaire	**Repas***	< 841	3,95 € / repas	6,10 € /repas
		≥ 841	4,65 € / repas	7,10 € / repas
	Tarif en cas d'allergie alimentaire et de repas fournis par la famille	< 841	1,80 € / présence	2,90 € / présence
		≥ 841	2,12 € / présence	3,40 € / présence
	Tarif applicable à un enfant non-inscrit au restaurant scolaire qui y serait conduit à 12h30, sans prendre de repas	< 841	0,90 € /présence	2,00 € / présence
		≥ 841	1,10 € / présence	2,40 € / présence

Tarifs grisés inchangés par rapport à l'année scolaire 2021/2022

Nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022

**le tarif « repas » inclut la fourniture du repas ainsi que les temps d'animation de la pause méridienne*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2022-05-025	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
2022-05-026	Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes
2022-05-027	Désignation des membres du jury des maisons fleuries
2022-05-028	Société publique SPL X-DEMAT – nouvelle répartition du capital social
2022-05-029	Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1er janvier 2023
2022-05-030	Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
2022-05-031	Mise en place d'un budget participatif caillotin
2022-05-032	Eclairage public – Mise en œuvre des dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires
2022-05-033	Personnel communal : recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
2022-05-034	Vente au déballage – Modification des lieux autorisés de stationnement temporaire sur le domaine public
2022-05-035	Versement d'une aide à l'occasion d'évènements familiaux touchant le personnel communal et les élus
2022-05-036	Convention d'occupation d'une salle communale - 1er étage de la salle des fêtes
2022-05-037	Convention d'occupation d'une salle commune résidence sénior Sainte-Madeleine de Rosières-près-Troyes
2022-05-038	Ecole municipale de musique – Détermination des tarifs
2022-05-039	Personnel communal : recrutement de vacataires pour le concert du 04 juin 2022 de l'école de musique
2022-05-040	Etude surveillée – Modification du règlement intérieur – Gestion des inscriptions par le pôle Enfance-Jeunesse
2022-05-041	Accueil de loisirs – Déclaration du temps méridien auprès du service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la vie associative – Tarification de l'accueil de loisirs de 11h45 à 12h30 à compter du 1er septembre 2022

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND ***Maire***			
M. Michel OUDIN ***1er adjoint***			
Mme Françoise POINSENOT ***2ème adjointe***		**Pouvoir** **M. Patrick MELCHERS**	
M. Patrick MELCHERS ***3ème adjoint***			
Mme Béatrice HENRY ***4ème adjointe***			
M. Bruno MAYEUR ***5ème adjoint***			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU ***6ème adjointe***			
M. Raphaël GELARD ***7ème adjoint***		**Pouvoir** **M. Bruno MAYEUR**	
Mme Annie BRANGBOUR ***Conseillère Municipale***			
Mme Marlène GAURIER ***Conseillère Municipale***			
M. Daniel GAC ***Conseiller Municipal***			
M. Rémi DAUPHIN ***Conseiller Municipal***			
M. Pascal VIEVILLE ***Conseiller Municipal***			
M. Franck FEDER ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir** **M. Arnaud RAYMOND**	
M. Jérôme LO-HOI-NING ***Conseiller Municipal***			
Mme Caroline HECKLY ***Conseillère Municipale***			
M. Jean-Christophe TOUPET ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir** **M. Michel OUDIN**	
Mme Natacha VAIRELLES ***Conseillère Municipale***			**X**
M. Cristian NACU ***Conseiller Municipal***			
M. Johan PILLOUD ***Conseiller Municipal***			
Mme Cécile RIGAUD ***Conseillère Municipale***			
Mme Valérie RUINET ***Conseillère Municipale***		**Pouvoir** **Mme Béatrice HENRY**	
Mme Stéphanie JONIAUX ***Conseillère Municipale***		**Pouvoir** **M. Rémi DAUPHIN**	
Mme Laure CLERGET ***Conseillère Municipale***			
Mme Audrey BIDAUD ***Conseillère Municipale***			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir** **Mme Audrey BIDAUD**	
Mme Annie PERINET ***Conseillère Municipale***			